

Plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables du fleuve Saint-Laurent : un projet pilote

Séance d'information aux citoyennes et citoyens: 29 avril 2013



Contenu de la présentation

Les objectifs de la rencontre

- 1. Contexte
- 2. Problématique
- 3. Vision de la Ville de Lévis
- 4. Stratégie d'intervention
- 5. Étapes à venir

Période de questions



Les objectifs de la séance d'information

- Communiquer l'information aux citoyennes et citoyens habitant dans la zone concernée par le « Plan de gestion des rives »
- 2. Distribuer le diagnostic de l'inspection visuelle des ouvrages protection réalisée par une ingénieure spécialisée
- 3. Obtenir vos commentaires préliminaires
 - Pendant la période de questions
 - Après, par le biais de mémoire au :
 - environnement@ville.levis.qc.ca ou
 - Direction de l'environnement 470, 3e Avenue, Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6 en mentionnant Plan de gestion de la rive en objet.

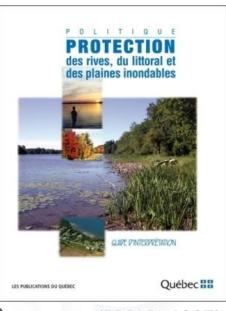
1. CONTEXTE





Pourquoi un plan de gestion des rives?

La population vit des **contraintes** importantes par rapport à l'application de la *Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables* (**PPRLPI**) qui n'a pas été conçue pour un <u>milieu urbanisé et artificialisé</u>.



Qu'est-ce qu'un plan de gestion des rives?

(PPRLPI, 1987)

Outil de planification du territoire

- Vision et planification d'ensemble
- Mesures normatives différentes
- Régir la consolidation urbaine



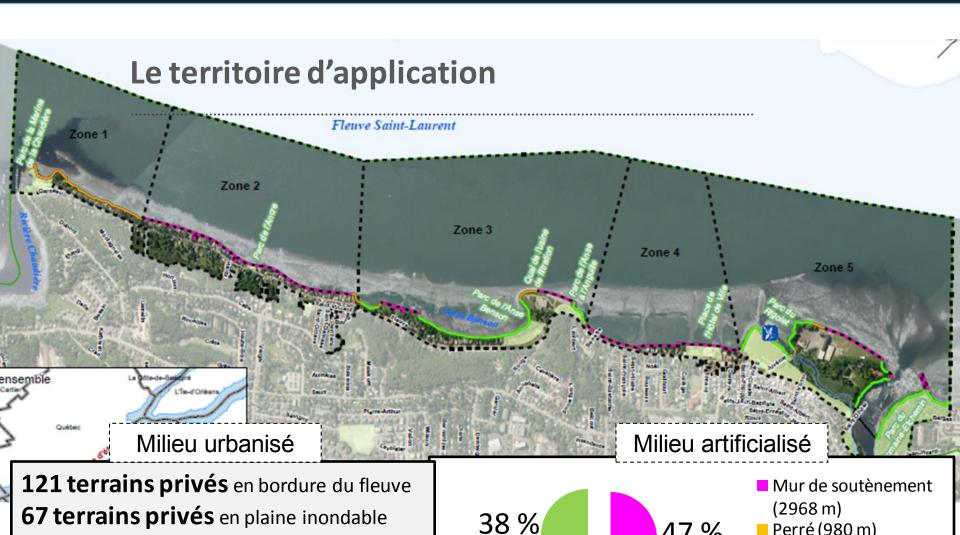
47 %

Perré (980 m)

Naturelle (2391 m)



188 terrains privés



15 %



Les consultations réalisées jusqu'à ce jour

.....

CONSULTATIONS	DATE
Citoyens (lors des visites terrain)	Été 2011
Ministères : MDDEFP, MAMROT, MRN, MSP	Juin et juillet 2012
Ville de Lévis : CCEEQV, CCDD, CCUA, comité exécutif	Août 2012 à févr. 2013
Communauté métropolitaine de Québec	mars 2013
Organismes environnementaux : ZIP QC-CA, AVSL, COBARIC, CBE, FQPPN, GIRAM	mars 2013
Citoyens	29 avril 2013

2. PROBLÉMATIQUE



2. Problématique

Problématique générale

- Durée de vie des ouvrages de stabilisation (murs et enrochements)
- Manque de végétation, îlots de chaleurs, l'agrile du frêne, perte d'habitats
- 3. Changement climatique : modification de la zone inondable, grandes marées
- 4. Application de la réglementation actuelle







La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – les concepts de base

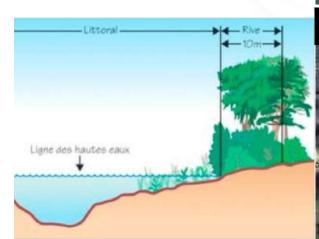
La rive de 10 ou 15 m

Définition

« est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. »

Réglementation

Aucun aménagement ou construction











La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – les concepts de base

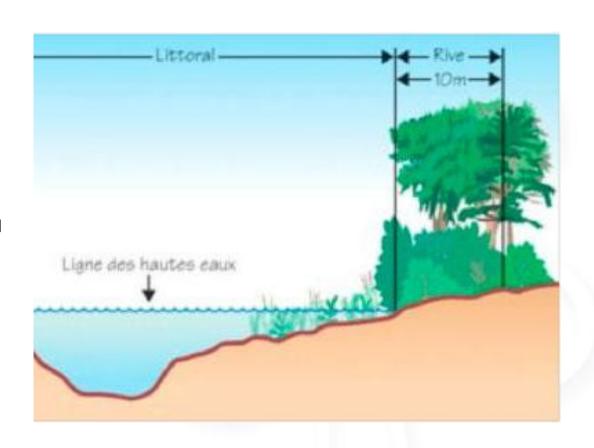
Le littoral

Définition

« s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau. »

Réglementation

Aucun empiètement







La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – les concepts de base

La plaine inondable

Définition

« est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. »

4.93 5,17 m

Réglementation

- Plaine inondable 0-20 ans : Aucun aménagement, ni construction complémentaire, ni construction principale
- Plaine inondable 20-100 ans : Bâtiment principal permis si immunisé et aménagement ou construction complémentaire sans remblai / déblai

3. VISION



Une vision d'ensemble novatrice en développement durable

La Ville de Lévis utilise un outil disponible à l'intérieur de la PPRLPI, soit le « Plan de gestion des rives ».

POURQUOI?

- Opter pour des pratiques durables et sécuritaires : construction, aménagement, occupation, etc.
- Conserver un milieu de vie agréable pour les résidentes et résidents
- Amélioration de l'environnement aujourd'hui et pour demain



Les objectifs du « Plan de gestion des rives »

- 1. Permettre la construction dans le littoral, la bande riveraine et les zones inondables à certaines conditions
- 2. Renforcer la **protection** des personnes et des biens en bordure du fleuve Saint-Laurent
- 3. Freiner le phénomène d'érosion des rives
- 4. Mettre en valeur le potentiel écologique et historique
- 5. Améliorer la qualité de l'eau
- **6. Sensibiliser** les citoyens à l'importance de la bande riveraine

4. STRATÉGIE D'INTERVENTION



Problème nº 1

ÉTAT DES MURS DE SOUTÈNEMENT



Problème nº 1 : État des murs de soutènement

Description

Interventions proposées

Aide



- Déchaussement des fondations
- Fissures et la délamination
- Inclinaison
- Perte de matériel à l'arrière du mur
- Effet de bout*

Endroits plus problématiques :

- Descentes de bateau
- Égouts pluviaux
- Extrémités des murs
- Le secteur du Juvénat





Problème n° 1 : État des murs de soutènement

Description

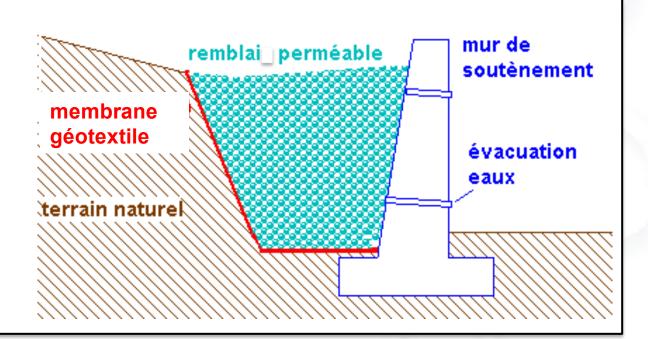
Interventions proposées



Mur de soutènement

Critères de conception:

- Inclinaison
- Fondation
- Qualité du béton
- Remblai perméable
- Membrane géotextile



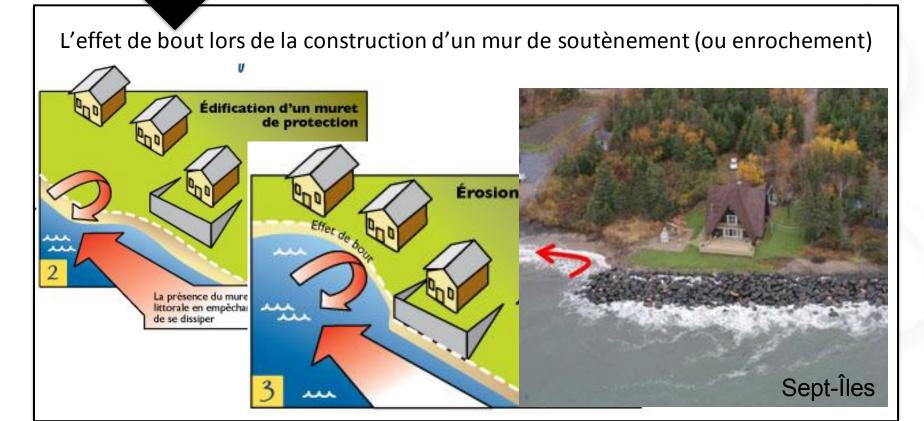


Problème n° 1 : État des murs de soutènement



Interventions proposées

Aide





Problème n° 1 : État des murs de soutènement

Description

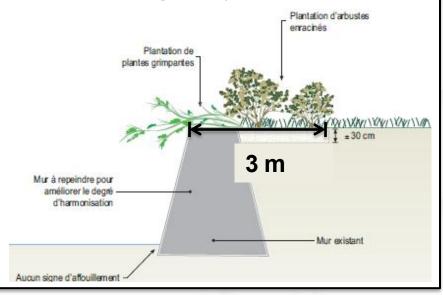
Interventions proposées



- 1) Interventions mineures (ex. : injection de béton, resurfaçage, etc.)
 - → laissées à la discrétion du propriétaire
- 2) Végétalisation de 3 m à partir du haut de l'ouvrage de protection

 \rightarrow obligatoire d'ici 5 ans







Problème nº 1 : État des murs de soutènement

Description

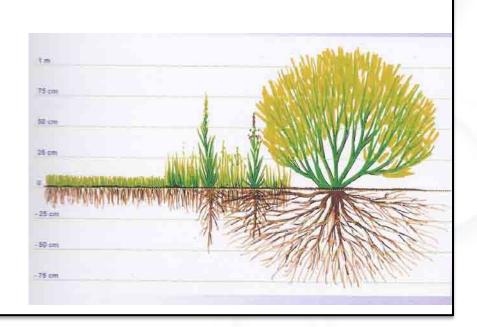
Interventions proposées



Pourquoi végétaliser 3 m à l'arrière du mur?

- ↑ la durée de vie du mur de protection
- ↓ les effets des îlots de chaleur
- ↓ la température de l'eau
- Maintien la biodiversité
- Améliore l'aspect visuel

ATTENTION PARTICULIÈRE : HAUTEUR et PERCÉES VISUELLES

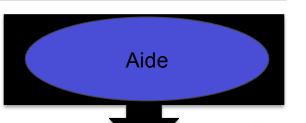




Problème nº 1 : État des murs de soutènement



Interventions proposées



Afin de vous accompagner, voici les démarches entreprises :

- ✓ Diagnostic visuel d'un ingénieur concernant vos ouvrages de protection par propriété
- ✓ Liste des espèces indigènes à utiliser afin de conserver les percées visuelles, en lien avec la hauteur maximale des plantes
- ✓ Mesures d'accompagnement pour les démarches en lien avec la végétation
- √ Négociation de prix de groupe pour :
 - Les plans de plantation
 - L'achat, la livraison et la plantation de vos végétaux



Problème nº 2

ÉTAT DES ENROCHEMENTS



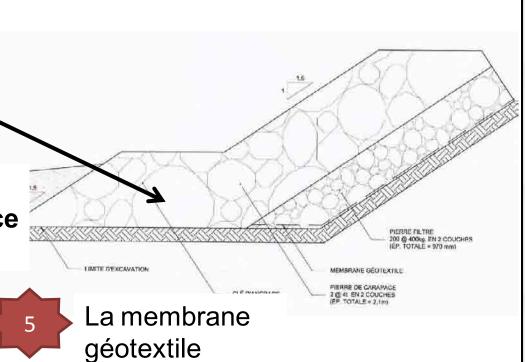
Problème n° 2 : État des enrochements

Description

Interventions proposées

Aide

- La **pente** doit être de 1,5 : 1
- La présence d'une clé d'ancrage
- La grosseur des pierres de carapace (en 2 couches)
- La grosseur des pierres filtres (en 2 couches)





Problème n° 2 : L'état des enrochements

Description

Interventions proposées

Aide





Problème n° 2 : État des enrochements

Description

Interventions proposées



- 1) Réfection des enrochements*
 - → laissées à la discrétion du propriétaire

*Une nouvelle règlementation pour s'assurer que les enrochements soient durables.

2) Végétalisation de 3 m à partir du haut de l'ouvrage de protection obligatoire d'ici 5 ans

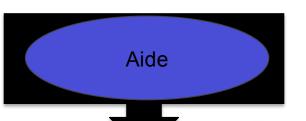




Problème n° 2 : État des enrochements

Description

Interventions proposées



Afin de vous accompagner, voici les démarches entreprises :

- ✓ Diagnostic visuel d'un ingénieur concernant vos ouvrages de protection par propriété
- ✓ Négociation en cours avec le ministère des Ressources naturelles (MRN) pour permettre d'empiéter dans le littoral pour la reconstruction des enrochements de façon durable
- ✓ Nouvelle réglementation pour encadrer la reconstruction des enrochements



Problème nº 3

EMPIÈTEMENT DANS LA RIVE



Problème n° 3 : Empiètement dans la rive

Description

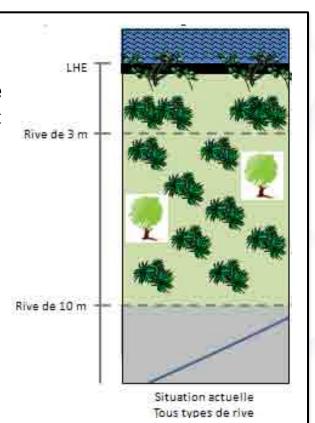
Interventions proposées



L'application de la réglementation :

La réglementation actuelle (PPRLPI) ne permet **aucune construction**, **aucun travail** dans la rive de 10 m. On doit laisser **libre cours à la végétation**.







Problème n° 3 : Empiètement dans la rive

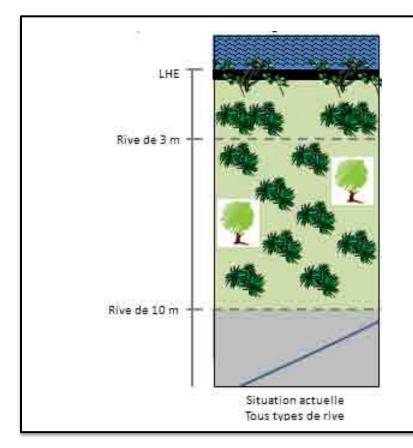


Interventions proposées



Rive inerte = 3 m
*au lieu de 10 m

Nouvelle superficie utilisable



Situation proposée dans le cadre du PGRLPI Rive înerte seulement



Problème n° 3 : Empiètement dans la rive

Description

Interventions proposées



Afin de tirer partie de la nouvelle superficie utilisable, il doit y avoir un gain, une compensation environnementale.

Lors de la demande de permis, voici les mesures applicables :

- Obligation de végétaliser sur 3 m
- Paiement d'un <u>droit compensatoire</u> de 150 \$ / m² en fonction de la superficie du terrain utilisée pour une nouvelle construction





Problème n° 3 : Empiètement dans la rive

Description

Interventions proposées

Aide

Exemple 1

Une personne veut construire un cabanon 9,3 m²

• Elle doit payer un droit compensatoire de

• Elle doit végétaliser sa bande riveraine sur 3 m

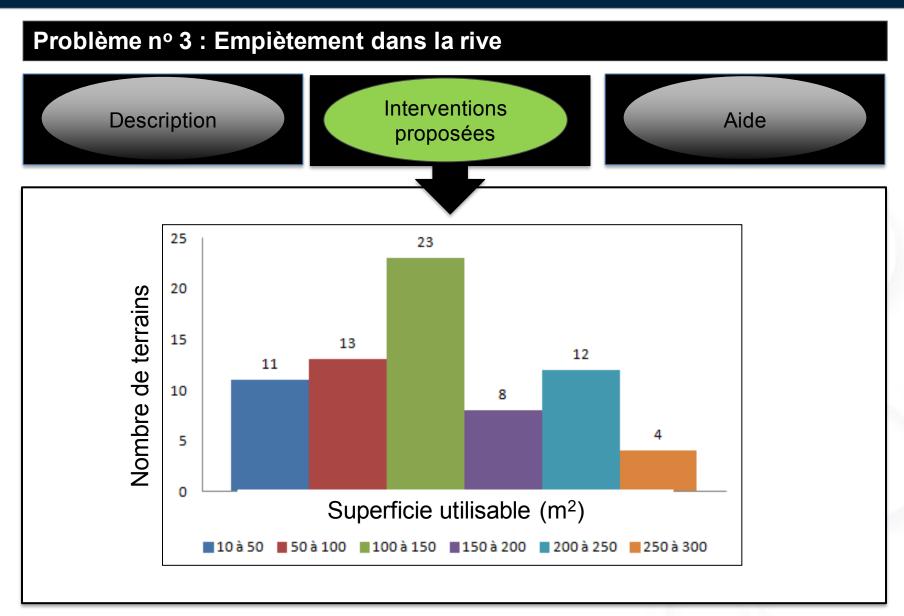
Exemple 2

Une personne veut construire une **piscine creusée** de 37,2 m²

• Elle doit payer un droit compensatoire de

- Elle doit végétaliser sa bande riveraine sur 3 m
- Elle doit produire une étude d'ingénieur qui assure la stabilité de l'ouvrage de protection



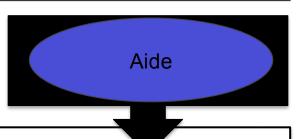




Problème n° 3 : Empiètement dans la rive



Interventions proposées



Afin de vous accompagner, voici les démarches entreprises :

- ✓ Diagnostic visuel d'un ingénieur concernant vos ouvrages de protection par propriété
- √ Négociation en cours avec le ministère de l'Environnement (MDDEFP)
 pour une utilisation accrue de la rive
- ✓ Restauration des rives de 2 terrains publics + site de démonstration des bonnes pratiques de gestion de la rive = gain environnemental collectif
- ✓ Projet d'un nouvel accès au fleuve Saint-Laurent



Problème nº 4

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX EN ZONE INONDABLE



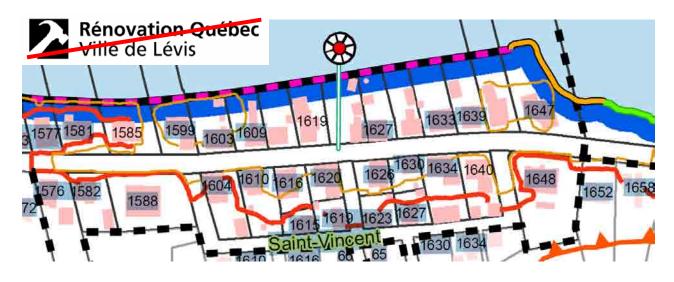
Problème n° 4 : Bâtiments patrimoniaux en zone inondable

Description

Interventions proposées



55 propriétaires de bâtiments patrimoniaux n'ont pas accès au programme « Rénovation Québec » puisque leur propriété se trouve en plaine inondable.

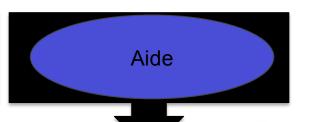




Problème nº 4 : Les bâtiments patrimoniaux en zone inondable



Interventions proposées



Afin de vous accompagner, voici les démarches entreprises :

✓ Négociation d'une entente avec le MAMROT concernant l'accessibilité au programme « Rénovation Québec » pour les bâtiments patrimoniaux en plaine inondable

Avantages pour les citoyennes et citoyens

- ✓ Diagnostic visuel d'un ingénieur concernant vos ouvrages de protection par propriété
- ✓ Les mesures d'accompagnement :
 - Avantages économiques pour végétalisation de la rive
- √ 9170 m² de nouvelle superficie utilisable pour l'implantation de bâtiments / constructions complémentaires pour 71 propriétés
- √ 400 m² de superficie libérée pour une reconstruction durable des enrochements pour 16 propriétés
- ✓ Démarches entreprises pour les 55 propriétés en plaine inondable et PIIA pour bénéficier du programme « Rénovation Québec »
- ✓ Augmentation de la durée de vie des ouvrages de protection par la végétalisation et l'entretien

5. ÉTAPES À VENIR





ADOPTION DU « PLAN DE GESTION DES RIVES »

Réception des mémoires

Avis de motion et projet de règlement

Consultation publique

Adoption finale du « Plan de gestion des rives » (règlement)

Entrée en vigueur

MODIFICATIONS EN CONCORDANCE – RÈGLEMENT D'URBANISME

Projet de modification

Avis de motion, projet de règlement et consultation LAU

Adoption du règlement

Entrée en vigueur

Voir & Foire aux

Merci de votre attention!

PÉRIODE DE QUESTIONS